

## Compte rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire

Samedi 8 avril 2023 à 17 h Théâtre Jean-Pierre Cassel 30240 Le Grau du Roi

L'assemblée a commencé vers 17 heures en présence d'une assistance nombreuse (303 personnes et de 223 adhérents représentés par des pouvoirs).

Nous recevrons vers 18h à cette Assemblée : Maître Jean-Marc Maillot, notre avocat. A noter également les présences de Monsieur Daniel Masson, Président de l'association amie Les Résidents de Port Camargue, de Monsieur Philippe Grau, Président de la SNSM, de Mr Charly Crespe, conseiller municipal et de Madame Goll, notre invitée d'honneur habituelle.

Le Président remercie les adhérents d'être venus aussi nombreux ; il précise que notre association compte 851 familles à jour de leur cotisation, soit une augmentation de plus de 200 nouveaux adhérents, ce qui est très encourageant et fait de l'ALPC<sup>2</sup> la plus importante association du Grau du Roi.

A l'intention des nombreux et nouveaux adhérents, le Président rappelle nos objectifs statutaires, les affaires en cours et nos activités :

- Défense des intérêts de nos adhérents, au plan fiscal, contrats, quais danois, conciergerie, tarifs etc.
- Protection du cadre de vie : environnement, respect des réserves consignées dans le PLU auprès du Commissaire Enquêteur, voirie, espaces verts, circulation, éclairage, activité portuaire, sécurité.
- Rencontre avec notre avocat Me Jean-Marc Maillot pour présenter la procédure « taxe foncière plan d'eau facturée par la Régie » au Cabaret Equestre- route de l'Espiguette
- Notre « Vide Greniers Jacques Gutmacher » qui aura lieu en août 2023 en même temps que la fête du port.

### RAPPORT MORAL DU PRESIDENT BERNARD MARTIN

- Le point sur nos contrats d'amodiation : après négociation, nos contrats ont été renouvelés pour une durée de 35 ans soit jusqu'en 2051, annulation de la redevance domaniale, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les quais privatifs et du projet de conciergerie dans les appartements inoccupés en marina.
- Depuis le 23 février 2023, la Régie du Port a institué une taxe de transfert de plan d'eau de 2 000€ payée par le nouvel acquéreur d'une marina, ce qui est contraire à l'article 10 de nos contrats.
- Sur la taxe foncière, le président dresse un rappel historique de ce dossier. Suite au jugement du Tribunal administratif de Nîmes de novembre 2019 ayant pour conséquence la suppression de la redevance de la taxe foncière facturée par la Régie du Port, cette dernière a fait appel en Conseil d'Etat : pourvoi rejeté en date du 20 mai 2022 et jugement du Tribunal Administratif de Nîmes confirmé. Cependant, il convient de rappeler que nous avons obtenu l'accord verbal de Mr le Maire pour la suppression de l'article 5 de nos contrats, confirmé par un courrier de la Régie en date du 23 septembre 2020 et réitéré par Mr le Maire du Grau du Roi lors de la séance des questions de notre assemblée générale du 16 avril 2022.
- Le projet de conciergerie, un temps évoqué par la Régie, a été abandonné en 2021 : application stricto sensu de nos contrats, la sous location du plan d'eau seul est interdite.
- Banc de sable : son évolution, liée d'une part à des activités nautiques engendrant dangers et nuisances et à l'ensablement qui entraverait la circulation maritime et l'accès au chenal sud, est préoccupante avec une zone de mouillage à proximité, trop souvent non respectée. Interrogé en juillet 2022, le Préfet Maritime a transmis notre courrier à la DDTM, qui fera un bilan en fin de saison prenant en compte nos remarques.
- Concernant le chenal sud, le projet d'installation d'amarrage pour de grands catamarans est toujours d'actualité. Les travaux d'aménagement de pontons ne sont pas de la compétence du Préfet maritime qui a transmis notre courrier à la DDTM de l'Hérault et du Gard qui gère l'instruction des ces demandes. Pour la qualité des eaux, nous avons fait appel à un laboratoire d'analyses : types de pollution et prélèvements 3 fois par an. Les analyses demandées par la Régie révèlent des eaux de « qualité insuffisante ».
- Eoliennes : réunion seulement avec les pêcheurs !
- Quant à la sécurité dans le port, le règlement de police du port date de 2011. Relancé, Mr le Maire renvoie sur la police municipale et l'adjoint à la sécurité pour une harmonisation à travers une commission des Ports d'Occitanie. En 2011, les paddles n'existaient pas, la pêche et la baignade étaient tolérées dans un plan d'eau amodié. Actuellement, il existe de nombreuses interdictions parfois et trop souvent verbalisées. Où est la tolérance du vivre ensemble ?
- Pour la sécurité, vidéo protection sur le Grau du Roi, mais pas sur le quartier de Port Camargue. La nuit, il n'y a pas de patrouille : seulement 2 militaires pour couvrir St Laurent d'Aigouze, le Grau du Roi et Aigues Mortes.

L'ALPC<sup>2</sup> est une association loi 1901, enregistrée à la Préfecture du Gard sous le n° 030216436

- Un constat et un regret : la suppression des voisins vigilants et des comités de quartiers (remplacés par le CESEL).

Intervention de Mr Régis Lautrec sur la situation du réseau médical à Port Camargue : il n'y a pas de garde médicale l'hiver, trouver des solutions pour densifier le tissu médical, assurer une permanence de la continuité des soins, sachant qu'il y a 21 000 habitants sur la Communauté Terre de Camargue.

Les questions écrites transmises par nos adhérents concernent, outre les sujets déjà évoqués dans le rapport du Président Bernard Martin, des interrogations sur le quartier de Port Camargue. Ces sujets seront abordés lors de la réunion publique du vendredi 14 avril 2023 proposée par Mr le Maire Robert Crauste à 18h au Yacht Club.

### Infos diverses

Les ventes de marinas s'établissent à 104 ventes en 2022, chiffre inférieur à 2021.

### Nos actions permanentes:

- Présence au CA de la Régie (J.P. Chérifcheikh)
- 5 administrateurs au Conseil Portuaire
- Comité des usagers du Port (C.L.U.P.)
- CAPNUBAM (collectif d'associations pour la défense de l'environnement)
- Conseil d'administration mensuel de notre association.
- Réunions diverses avec les autorités locales (Préfecture, Mairie, Régie, etc).
- Information par nos bulletins et flash infos.
- Permanence tous les samedis à notre siège de 10 h à 12 h.

Le Président clôture son rapport en remerciant les membres du bureau ainsi que les administrateurs de l'ALPC<sup>2</sup>, tous bénévoles à votre service. Il annonce sa décision de mettre fin à ses fonctions de Président de l'ALPC<sup>2</sup>.

Le rapport moral est voté à l'unanimité.

A 18h arrivée de Maître Maillot qui expose les 2 procédures concernant la taxe foncière facturée par la Régie du Port.

En premier, le recours gracieux contre la taxe foncière facturée en 2022 (TF 2020 et 2021) suspend l'exigibilité du règlement jusqu'à ce que le Tribunal Administratif tranche. Après quelques discussions pour envisager une issue transactionnelle, un accord a été donné oralement entre les parties, annulé quelques jours plus tard ; donc, la procédure suit son cours. Saisi, le Tribunal Administratif de Nîmes a formé une action en reconnaissance de droit (regroupant tous les recours individuels) afin de pouvoir juger tous les dossiers en une seule fois. La procédure peut prendre entre 10 et 15 mois, donc le jugement pourrait intervenir mi-2024.

Cette action unique ne concerne que les adhérents qui en ont fait la démarche auprès de l'ALPC<sup>2</sup> fin 2022 ou début 2023. Les autres propriétaires ne pourront pas revendiquer cette action.

Dans un second temps, interviendra la requête indemnitaire (TF depuis 2016). Selon le résultat du jugement, la Régie du Port risque d'aller en appel (Cour d'Appel de Toulouse) ...

Il semble que certains adhérents aient déjà reçu, courant mars ou avril, 2 factures pour 2022 : une pour la redevance portuaire et une pour les taxes foncières de la Régie (2020+2021). **Il ne faut payer que la facture de redevance du plan d'eau 2022. Les taxes foncières pour 2020 et 2021 étant suspendues.**

Maître Maillot a ensuite répondu aux questions de notre public.

Question : *quel a été l'accord oral avec les avocats de la Régie ?*

Me Maillot : *modification de l'article 5 de nos contrats d'amodiation jusqu'en 2051 contre le renoncement du remboursement des taxes foncières antérieures.*

Question : *Y aura-t-il une taxe foncière 2022 sur la facture de la Régie du port en 2023 ?*

Me Maillot : *Il est possible que la Régie ne facture pas la taxe foncière 2022 en 2023 ; mais ce n'est pas sûr, puisque la procédure actuelle ne vaut que pour les taxes foncières 2020 et 2021.*

Question : *qui paiera les frais de procédure ?*

Me Maillot : *si la décision du Tribunal nous est favorable, le Tribunal devra condamner la Régie au remboursement des frais de procédure.*

Diverses remarques du public :

- demander le retrait de la taxe de 2 000€ de transfert d'un plan d'eau au nouvel acquéreur d'une marina,
- que font les autres ports et sont-ils soumis au même problème ?

### Rapport du Trésorier Claude MARMORAT :

Notre Trésorier commente les comptes de l'exercice et les budgets prévisionnels qui avaient été communiqués avec la convocation. Il souligne également une augmentation de 24% de nos adhérents. Au 31 décembre 2022, l'association compte 851 adhérents.

Approbation à l'unanimité des comptes et prévisionnels.

### **Renouvellement des Administrateurs :**

16 administrateurs sollicitent le renouvellement de leur mandat :

Mmes Gutmacher, La Mesta, Mrs Aguilar, Ayme, Chérifcheikh, Dias, Folcher, Goubert, Guillemin, Larouzière, Lefèvre, Marmorat, Martin, Meurice, Ourmières, Quinto.

Se présentent comme nouveaux administrateurs : Mme Caillat et Mr Tichit.

Les 18 administrateurs sont élus à l'unanimité.

### **La SNSM**

Le Président Martin accueille Philippe Grau, Président de la SNSM de Port Camargue et lui remet une participation de l'ALPC<sup>2</sup> pour financer certains équipements de son personnel bénévole.

Il rappelle brièvement l'activité 2022 de la SNSM : 101 sorties, 38 sauvetages – formation – sécurité (abrivado des plages, Fête de la St Pierre, Fête du Port) et acquisition d'un semi rigide. Tous sont des bénévoles.

Bravo à eux et n'hésitez pas à les encourager par vos dons personnels.

Le Président Martin clôture l'Assemblée vers 20h et remercie nos invités et le public nombreux.

Jean-Pierre Chérifcheikh remercie le Président et lui rend hommage pour son action depuis la création de l'ALPC<sup>2</sup> suivi d'une 'standing ovation' du public enthousiaste.

### **Conseil d'Administration du 15 avril 2023 :**

Le Conseil d'Administration de l'ALPC<sup>2</sup> s'est réuni le samedi 15 avril 2023 en présence de 18 administrateurs et a procédé à l'élection d'un nouveau Président, Mr Bernard Martin ne souhaitant pas renouvelé son mandat.

Mr Jean-Pierre Chérifcheikh est donc élu Président de l'ALPC<sup>2</sup> à l'unanimité.

Le Président a proposé les administrateurs suivants pour la composition de son bureau :

Vice président : Robert Folcher

Secrétaire générale : Françoise La Mesta

Secrétaire adjoint : Nicole Caillat

Secrétaire suppléante : Simone Gutmacher

Trésorier : Claude Marmorat

Trésorier adjoint : Jean-Claude Goubert

Conseiller du Président : Bernard Martin

Le bureau a été entériné à l'unanimité par le Conseil d'administration.

